


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 16 JUIN 2016**

**N° d'ordre de la délibération :  
N° de feuillet :**

Date de la convocation : 7 juin 2016  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 11  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0



Le 16 juin 2016, à 11 heures 00,  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre  
IZARD

**Objet : convention avec ENEDIS pour l'accès extranet à la cartographie du concessionnaire**

Etaient présents : Madame GIBERT, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MENGAUD, MORANDIN et SARRALIE.

Etaient absents : Madame PEREZ, Messieurs BOUBE, COMET, RASPEAU, RIVAL et STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Vu la signature le 21 janvier 2014 entre EDF, ERDF et le SDEHG de l'avenant n° 2 au Cahier des charges de concession, avenant prévoyant notamment l'élaboration entre ENEDIS et le SDEHG de conventions relatives à des échanges de données cartographiques,

Considérant que la convention portant sur l'accès extranet à la cartographie du concessionnaire a bien été présentée et commentée en Bureau,


Après en avoir délibéré, les membres du bureau adoptent, à l'unanimité des présents, cette convention figurant en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Résultat du vote :  
Pour 11  
Contre 0  
Abstention 0  
Non participation au vote 0



Le Président



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

06 JUIN 2016

**Convention entre le SDEHG et ENEDIS relative à l'utilisation du service  
« Extranet Carto » d'ENEDIS de consultation de la cartographie des  
réseaux concédés**



**Entre**

• Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne « SDEHG », **autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés** sur son territoire, faisant élection de son domicile à son siège social, 9 rue des Trois Banquets, 31080 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par son Président, Monsieur Pierre IZARD, dûment habilité par délibération en date du 16 juin 2016

**Désigné ci-après « l'Autorité Concédante »,**

**D'une part,**

**Et**

• **ENEDIS** société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros dont le siège social est situé Tour ENEDIS, 34, place des Corolles, 92079 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°444 608 442, représentée par M. Léonard DORDOLO, en sa qualité de Directeur Territorial ENEDIS pour le département de la Haute-Garonne, dûment habilité par délégation de M. Jean PAOLETTI en date du 17 juillet 2014 et faisant élection de domicile à 2 rue Roger Camboulives 31057 TOULOUSE cedex,

**Désignée ci-après « ENEDIS »,**

**D'autre part,**

**Ou désignés, individuellement « la Partie », et ensemble « les Parties ».**

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

L'Autorité Concédante et ERDF ont signé le 21 janvier 2014 un avenant au contrat de concession qui les lie, relatif à l'application sur le périmètre de la concession du Protocole d'accord signé entre la FNCCR et ERDF le 18 septembre 2013.

L'avenant précité prévoit à son article 4 qu'ERDF proposera à l'Autorité Concédante l'accès gratuit à un service de consultation à distance de la cartographie à grande échelle gérée par le concessionnaire, sur le périmètre de la concession, au seul usage de l'Autorité Concédante, avec une mise à jour semestrielle des informations consultables.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'accès de l'Autorité Concédante à ce service.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après désignée « la Convention ») a pour but de définir les modalités d'accès au service d'ENEDIS par lequel l'Autorité Concédante peut consulter une cartographie à moyenne et grande échelle des réseaux concédés présents sur le territoire de la concession (ci-après désigné « le Service Extranet Carto »).

Il est précisé que le **Service Extranet Carto** est étendu par ENEDIS à la cartographie des réseaux à moyenne échelle afin de faciliter le confort de la consultation pour l'utilisateur du service.

Il est également précisé que le **Service Extranet Carto** ne se substitue pas aux échanges cartographiques organisés par ailleurs entre ENEDIS et l'Autorité Concédante par le biais du cahier des charges de concessions et les conventions cartographiques grande échelle et moyenne échelle associées.

Enfin, les dispositions de la Convention s'appliquent sans préjudice de la réglementation relative à l'information des entreprises réalisant des travaux à proximité des ouvrages concédés, définie par les articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du Code de l'environnement, pour lesquelles chaque Partie est soumise à des obligations par ailleurs. En particulier, le **Service Extranet Carto** n'exonère pas les Parties du respect des obligations fixées par la réglementation en matière de déclaration de projet de travaux.

### ARTICLE 2 – INFORMATIONS CONSULTABLES ET PRINCIPALES FONCTIONNALITES

#### 2.1 Informations consultables

Dans le cadre du **Service Extranet Carto**, ENEDIS rend consultables les informations suivantes relatives au réseau public de distribution d'électricité sur le périmètre de la concession :

- tracés et position en moyenne échelle (1/1000<sup>ème</sup> au 1/10000<sup>ème</sup>) du réseau aérien et souterrain, selon la description figurant en annexe 1,
- tracés et position en grande échelle (inférieure au 1/1000<sup>ème</sup>) du réseau souterrain, selon la description figurant en annexe 1.

La représentation à moyenne échelle du réseau est rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géo-référencés auxquels sont attachés des droits de représentation électronique qui doivent être respectés.

Ces droits permettent la consultation de données et prévoient les seules fonctionnalités de représentation électronique suivantes :

- affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'utilisateur (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable),
- déplacement de l'image sur l'écran,
- zoom avant et arrière,
- affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.

La représentation à grande échelle est rattachée à des plans topographiques de précision 1/200<sup>ème</sup> (ou « Plan Corps de Rue ») qui constituent une création intellectuelle originale, ce que reconnaissent les Parties ; ils sont de ce fait protégés par la loi du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Les informations consultables ne comportent aucune donnée à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ni aucune Information Commercialement Sensible (ICS) au sens du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 pris en application de l'article L111-73 du Code de l'énergie.

Les informations consultables feront l'objet d'une mise à jour semestrielle par ENEDIS qui interviendra au cours du mois de mars et au cours du mois de septembre de chaque année. Les utilisateurs de l'Autorité Concédante seront informés de ces mises à jour via le **Service Extranet Carto**.

## 2.2 Principales fonctionnalités

Le **Service Extranet Carto** offrira a minima les principales fonctionnalités suivantes, sauf régression fonctionnelle liée à des raisons techniques indépendantes de la volonté d'ENEDIS :

- Une emprise de fenêtre graphique affichant les différentes données cartographiques (fond de plans et réseaux)
- Recherche par Adresse : saisir une adresse, affiche la zone recherchée
- Recherche par Coordonnées classiques : saisir des coordonnées géographiques (X;Y), affiche la zone recherchée
- Fond d'écran : Sélection du fond de carte blanc ou noir
- Mesure : effectuer des calculs de distance entre deux points ou plus
- Dessin : effectuer une personnalisation (texte, flèches, traits...) sur les impressions, capture d'écran
- Gestion du remplissage : affichage du remplissage ou non des formes graphiques "pleines"
- Chargement automatique des dalles : charger automatiquement les dalles (i.e. : éléments de fonds de plan et réseaux)
- Liens inter-échelles et liens de continuité entre les plans Grande Echelle : afficher automatiquement les différentes échelles de représentation du réseau, ou les liens entre les plans Grande Echelle.
- Système de projection : choisir le système de projection du plan
- Zoom : changer l'échelle d'affichage des données

- Plan d'ensemble : emprise de fenêtre graphique affichant une vue globale "petite échelle" de la localisation
- Affichage des données attributaires (telles que listées en annexe 5)
- Impression / Copier - Coller / Export

## ARTICLE 3 – MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE

### 3.1 Installation et formation

ENEDIS met à disposition de l'Autorité Concédante au plus 5 (cinq) comptes nominatifs d'accès au **Service Extranet Carto**.

Le **Service Extranet Carto** est réservé aux seuls agents de l'Autorité Concédante opérant dans le cadre d'une activité relevant des missions de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité telles que visées à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales. Tout usage privé ou commercial du **Service Extranet Carto par l'Autorité Concédante est exclu.**

Dans les trois mois qui suivent la signature de la Convention, l'Autorité Concédante convient avec ENEDIS ou son prestataire d'une demi-journée (4 heures consécutives, entre 9 h et 13h ou entre 14 h et 18 h en jour ouvré) dans les locaux de l'Autorité Concédante pour l'installation du **Service Extranet Carto** sur les postes informatiques des utilisateurs du **Service Extranet Carto** et pour une démonstration d'utilisation de ce dernier.

Les postes informatiques des utilisateurs du **Service Extranet Carto** devront à minima présenter les caractéristiques techniques figurant en annexe 2 de la Convention.

### 3.2 Ouverture (habilitation, activation) des comptes utilisateurs

Le compte de l'utilisateur est activé dans le mois qui suit l'envoi d'une demande d'ouverture de compte via la page d'accueil du **Service Extranet Carto**. Les informations demandées pour l'ouverture d'un compte figurent en annexe 3 de la Convention. La demande est accompagnée d'une acceptation par l'utilisateur des conditions générales d'utilisation du **Service** figurant en annexe 4.

L'Autorité Concédante s'engage à communiquer à ENEDIS tout changement d'informations relatives aux utilisateurs nécessaires à l'ouverture d'un compte du **Service Extranet Carto**.

Au cours de la période couverte par la Convention, dans le respect des conditions ci-dessus, l'Autorité Concédante pourra demander la résiliation d'un ou plusieurs comptes utilisateurs et l'ouverture de nouveaux comptes. Cette ouverture de nouveaux comptes ne donnera pas droit à une démonstration d'utilisation par ENEDIS ou son prestataire.

### 3.3 Résiliation

ENEDIS se réserve le droit de mettre fin à l'accès du **Service Extranet Carto**, ou, de supprimer le compte de l'utilisateur, en raison de l'absence d'utilisation du **Service Extranet Carto** pendant une durée de 6 (six) mois.

ENEDIS se réserve également le droit de suspendre ou de restreindre, à tout moment, l'accès et l'utilisation du **Service Extranet Carto** pour une durée limitée pour des raisons internes et/ou techniques, notamment pour permettre la mise à jour des données, la maintenance des matériels et des serveurs, et en cas de violation des dispositions de la Convention.

Toute résiliation d'inscription, pour quelque motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au profit de l'Autorité Concédante.

#### ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

ENEDIS s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le **Service Extranet Carto** 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, mais peut interrompre ou restreindre l'accès, notamment pour des raisons de mise à jour des données, de maintenance, de mise à niveau ou pour toute autre raison technique. Les utilisateurs du **Service Extranet Carto** seront informés du ou des motifs de cette interruption.

L'Autorité Concédante prend acte de ce que ENEDIS ne peut garantir l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques consultables dans le cadre du **Service Extranet Carto**.

Dans tous les cas, l'Autorité Concédante ne peut pas rechercher la responsabilité d'ENEDIS fondée notamment sur une interruption ou altération du fonctionnement du **Service Extranet Carto** ou sur le degré de fiabilité des plans et données consultables dans le cadre du **Service Extranet Carto**, en cas d'erreur, omission ou inexactitude.

L'Autorité Concédante s'engage à faire figurer les mentions suivantes lors de toute utilisation des informations issues du **Service Extranet Carto** :

*« Propriété d'ENEDIS. Edition graphique issue d'un plan informatisé. Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée au-delà du contrôle de la concession de la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les ouvrages concédés, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de la part d'ENEDIS. Les informations figurant sur ce plan sont données à titre indicatif.*

- *Date de dernière mise à jour des données*
- *Date d'édition du plan* »

L'Autorité Concédante s'engage à porter les dispositions de la Convention à la connaissance des utilisateurs du **Service Extranet Carto**.

#### ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DU SERVICE

Le **Service Extranet Carto** est susceptible d'être complété ou modifié par ENEDIS au-delà des interventions de tierce maintenance applicative.

L'Autorité Concédante en est informée avec un délai de prévenance de trois mois.

#### ARTICLE 6 – CONDITIONS TARIFAIRES

Le **Service Extranet Carto** n'est pas facturé à l'Autorité Concédante dans le cadre des conditions d'utilisation fixées par la présente Convention.

#### ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties jusqu'au 31 décembre 2017.

#### ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la Convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la Partie la plus diligente.

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre Partie pourra procéder à la résiliation de la Convention selon les modalités prévues à l'article 9.

#### ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention, sous réserve d'un préavis de deux mois.

La Partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la Convention par ENEDIS, pour quel que motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'Autorité Concédante.

#### ARTICLE 10 – FORMALITES

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les notes de bas de page et l'annexe font partie intégrante de la Convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction.

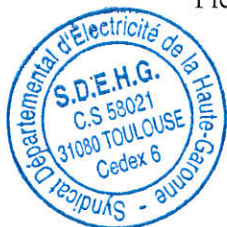
Toute modification, changement ou amendement apporté à la Convention n'aura de force obligatoire que s'il est contractualisé par avenant, sous forme écrite, matérialisant l'accord de chacune des Parties.

En foi de quoi, les partenaires ont signé la Convention en deux exemplaires originaux.

Fait à TOULOUSE, le 16 juin 2015

Pour l'Autorité Concédante,

Le Président,  
Pierre IZARD



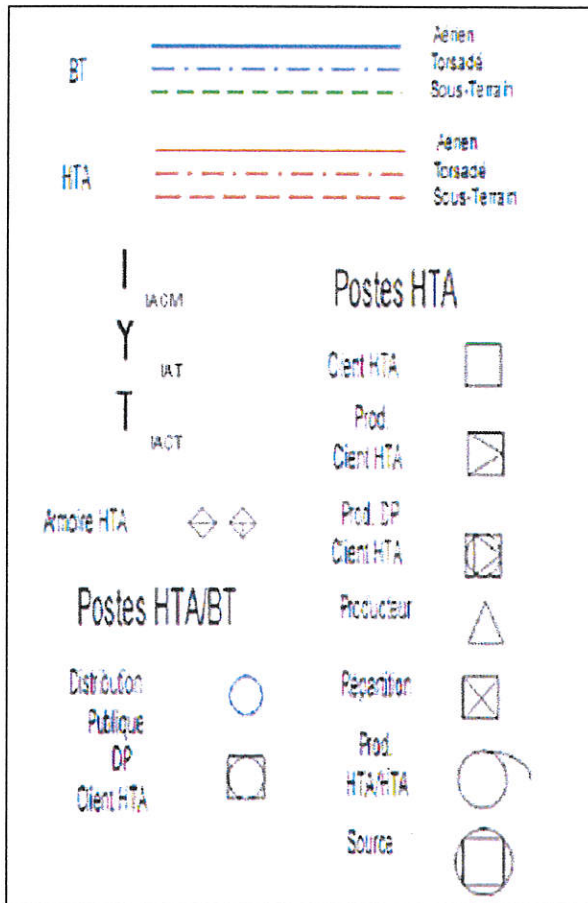
Pour ENEDIS,

**erdf**  
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU  
Le Directeur Territorial,  
Léonard DORDOLO  
Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud  
2 rue Roger Camboulives  
BP 55713  
31057 Toulouse Cedex 1

ERDF – Électricité Réseau Distribution France  
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital  
de 276 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Tour ERDF - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex


## Annexe 1 : description des informations consultables sur le Service Extranet Carto



















Moyenne Echelle :



## Grande Echelle :

BT	HTA
Réseau et branchement	Réseau nappé niveau supérieur
Réseau nappé niveau supérieur	Réseau nappé niveau inférieur
Réseau nappé niveau inférieur	Réseau abandonné
Réseau abandonné	
Branchement	
Branchement abandonné	

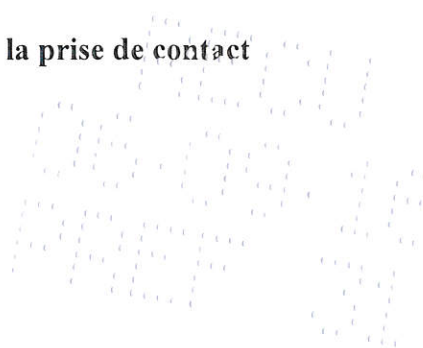
Fourreau	
----------	---

Accessoires	Symboles et description	
Coffret électrique	 	Coffret réseau et branchement Coffret type REMBT
Armoire électrique	 	Armoire de comptage BT Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir	 	Réseau Branchement
Jonction	 	BT HTA
Dérivation	 	BT HTA
Bout perdu	 	BT HTA
Remontée aérienne	 	RAS BT RAS HTA
Noeud topologique	 	BT pénétrant dans un bâtiment HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	 	

## Annexe 2 : pré-requis matériel et logiciel à l'installation du Service Extranet Carto Pour les postes du SDEHG

<b>PRE-REQUIS DU POSTE DE TRAVAIL</b>			
Nom ou identifiant du poste de travail :	<input style="width: 95%;" type="text"/>		
→ Droits d'accès suffisant pour l'installation et la configuration du poste.			
→ Connexion internet.			
→ 1 Go de mémoire vive minimum.			
→ Os :	Windows 8.1 <input type="checkbox"/>	Windows 8.0 <input type="checkbox"/>	Windows 7 <input type="checkbox"/>
	Windows Vista Service pack 2 <input type="checkbox"/>	Windows XP Service pack 3 <input type="checkbox"/>	MAC <input type="checkbox"/>
	32 bits <input type="checkbox"/>	64 bits <input type="checkbox"/>	
→ Java :	OUI <input type="checkbox"/>	Version : <input style="width: 100px;" type="text"/>	NON <input type="checkbox"/>
→ Package redistribuable Microsoft Visual C++ 2010 :	OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>
→ Outil de connexion à distance :	OUI <input type="checkbox"/>	Lequel : <input style="width: 150px;" type="text"/>	NON <input type="checkbox"/>

### Annexe 3 : formulaire de suivi à la prise de contact



## Formulaire de suivi à la prise de contact avec l'AODE

Ce formulaire a pour objectif de répertorier les différents interlocuteurs opérationnels pour l'accès au service « Extranet Carto » de l'AODE. Ce document sera transmis au prestataire en charge d'installer, informer et habilitier l'AODE.

Les Directions Territoriales souhaitant être présentes lors de la formation du prestataire à l'AODE doivent l'indiquer ici.

Convention\* :

#### AODE

Prénom

Nom

Email

Fonction de l'utilisateur

#### ERDF – Direction Territoriale

Prénom

Nom

Email

Fonction de l'utilisateur (ex : technicien d'étude)

Souhaitez-vous participer à la formation de l'AODE ?

#### ERDF – Référent régional cartographie

Prénom

Nom

Email

Fonction de l'utilisateur (ex : technicien d'étude)

□

(\*) Convention entre la collectivité et ERDF relative à l'utilisation du service « Extranet Carto » d'ERDF de consultation de la cartographie des réseaux concédés.

#### **Annexe 4 : Conditions Générales d'Utilisation**

L'Utilisateur ne dispose sur les Informations consultables par le Service que d'un droit d'usage strictement professionnel dans le cadre des missions de l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE).

Est ainsi prohibé tout usage des Informations sans lien direct avec les missions de l'AODE et notamment tout usage privé ou commercial.

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le Service et/ou les Informations pour :

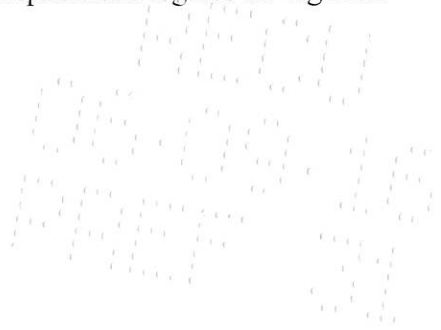
- manipuler de quelque manière que ce soit les Informations de manière à dissimuler la source et l'origine des informations transmises sur le Service ;
- télécharger, afficher, transmettre par e-mail ou de quelque autre manière, tout contenu comportant des virus informatiques ou tout code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication sans que cette énumération ne soit limitative ;
- commettre toute action ayant un effet perturbateur et/ou entravant les capacités de communication du Service en temps réel ;
- entraver ou perturber le Service, les serveurs, les réseaux connectés au Service, ou refuser de se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales et/ou aux dispositions réglementaires applicables au réseau connecté au Service ;
- utiliser les données de l'IGN ou du cadastre au-delà des droits de représentation électronique mentionnés dans la Convention

L'Utilisateur déclare et reconnaît accepter les caractéristiques et les limites de l'internet et, en particulier, il reconnaît :

- que les données circulant sur l'internet ne sont pas nécessairement protégées, notamment contre les détournements éventuels,
- que la communication par l'Utilisateur à des tiers de ses identifiants et, d'une manière générale, de toute information jugée par l'Utilisateur comme confidentielle, relève de son entière responsabilité,
- qu'il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des virus, le cas échéant, sur le réseau Internet,
- que les données et/ou informations circulant sur l'Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

D'une manière générale, l'Utilisateur est seul responsable de l'ensemble des données, du contenu rédactionnel et/ou des informations qu'il diffuse et transfère sur l'Internet et de l'usage du Service proposé par ENEDIS.

Enfin, l'Utilisateur est informé que l'Internet est un réseau qui véhicule un certain nombre de données susceptibles d'être protégées et d'enfreindre des dispositions légales en vigueur.



**Annexe 5 : Données attributaires affichées sur le réseau Moyenne Echelle**

Poste source	Nom du poste
Postes HTA	Nom du poste
	Commune d'appartenance du poste
	Fonction du poste
	Type de poste
Tronçons HTA	Date de construction
	Désignation normalisée
	Type de ligne
	Longueur électrique
Organes de coupure Aérien	Commune d'appartenance de l'interrupteur
	Télécommandé
Tronçons BT	Désignation normalisée
	Type de ligne
	Longueur électrique

